

**Décision n° 2026-41**

Nature : Commande publique (1.7.7)

**Marché n°25A002 : Transports scolaires, périscolaires et extrascolaires**  
**Lot 2 – Transports occasionnels – sorties diverses**  
**Avenant n°1**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,**VU** le Code de la commande Publique,**VU** la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** la décision n°2025-61 en date du 27 mai 2025 portant attribution du lot n°2 « Transports occasionnels – Sorties diverses » du marché n°25A002 relatif aux transports scolaires, périscolaires et extrascolaires, à la COMPAGNIE DES AUTOCARS LYONNAIS située 1 Rue Gaston Bachelard à VAULX-EN-VELIN (69120) pour un montant maximum annuel de commande limité à 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC (TVA 20%) et pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois,**VU** l'article R.2194-6 du Code de la commande publique permettant la substitution du titulaire initial dans le cas d'une cession de marché,**CONSIDÉRANT** que le 21 mai 2026, la COMPAGNIE DES AUTOCARS LYONNAIS a fait l'objet d'une cession au profit de la société CRL (COURRIERS RHODANIENS LYON) qui se substitue au titulaire initial dans l'ensemble de ses droits et obligations,**CONSIDÉRANT** qu'il convient de constater par avenant cette modification du titulaire,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : A compter du 21 mai 2026, date de réalisation de la cession, le titulaire du marché est modifié comme suit :

|                             |                                                                                   |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Titulaire initial           | COMPAGNIE DES AUTOCARS LYONNAIS<br>1 rue Gaston Bachelard<br>69120 VAULX-EN-VELIN |
| Nouveau titulaire du marché | CRL (Courriers Rhodaniens Lyon)<br>23 Rue de l'Avenir<br>69740 GENAS              |

**ARTICLE 2** : La société CRL reprend l'intégralité des droits et obligations résultant du marché. Les conditions d'exécution du marché initial demeurent inchangées.**ARTICLE DERNIER** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours

contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 15 juillet 2026  
Claire POUZIN,  
Maire de Francheville

